



## Répartition des autres activités de la tâche éducative prévue à l'article 8-6.00 (E6)



### Clauses 5-3.21.03, 5-3.21.04 et 5-3.21.05 de l'Entente locale

Votre tâche est provisoire jusqu'à sa signature au plus tard le 15 octobre. Depuis quelques jours vous tentez de vous expliquer un écart significatif dans les minutes d'encadrement, de récupération et d'activités étudiantes entre vous et vos collègues. Posez-vous alors la question suivante : avez-vous respecté les étapes suivantes, prévues dans l'Entente locale (EL)?

#### 5-3.21.03 (EL)

- A) Pour les niveaux primaire et secondaire, la direction d'établissement, **après consultation du CPEE**, répartit équitablement les autres activités de la tâche éducative de la façon suivante :
1. Avant le 30 juin, elle répartit les activités de la tâche éducative qui peuvent l'être à ce moment;
  2. Avant le 15 octobre, elle complète cette répartition par l'attribution des autres activités de la tâche éducative.
- B) Après le 15 octobre, la direction d'établissement informe les enseignantes et enseignants par affichage, de la répartition des fonctions et responsabilités, et ce, en nombre de périodes.

#### 5-3.21.04 (EL)

- A) **Au plus tard le 30 juin**, la direction d'établissement remet, par écrit, à chaque enseignante et enseignant, sa **tâche provisoire** qui lui sera confiée pour l'année scolaire suivante.

**Au plus tard le 15 octobre**, la direction d'établissement remet, par écrit, à chaque enseignante et enseignant, sa tâche pour l'année scolaire suivante.


#### 5-3.21.05 (EL)

**Après le 15 octobre**, aucune modification de la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant établie conformément aux clauses 5-3.21.02 et 5-3.21.03 (EL) ne peut intervenir sans consultation de l'enseignante ou l'enseignant concerné.

Il est important de vérifier auprès de vos collègues membres du CPEE de l'an passé si cette consultation a été faite. Sinon, il est encore temps de mettre ce sujet à l'ordre du jour de votre première rencontre de CPEE pour l'année 2017-2018.

La tâche devient officielle au 15 octobre, alors allons-y en douceur, car vous vivrez avec jusqu'au 30 juin 2018!

Chantal Lefort  
Vice-présidente aux relations du travail

 Syndicat  
de l'Enseignement  
de l'Ouest  
de Montréal

24 août 2017

TÉL. (514 637-3548) - TÉLÉC. (514 637-0000) - COURRIEL [SEOM@SEOM.QC.CA](mailto:SEOM@SEOM.QC.CA) - COURRIER INTERNE (808)